



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1300

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Corbas**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 4 - Projet d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Bilan de la concertation et approbation de la révision**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Daborne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacques, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1300**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 4 - Projet d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Bilan de la concertation et approbation de la révision**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0711 en date du 6 avril 2009, le conseil de Communauté a engagé la concertation préalable à la révision simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon en vue de permettre l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Corbas, dans le secteur du Fort de Corbas, rue des Roses.

L'objectif poursuivi est de permettre l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône, arrêté par monsieur le préfet et monsieur le président du Conseil général, le 23 avril 2003, prescrivant à la commune de Corbas de créer une aire d'accueil de 10 places. Il s'inscrit dans la réflexion menée par la commune de Corbas qui, après un premier site pressenti rue Nungesser et Coli près de l'aérodrome, oriente son choix vers les terrains dont elle est propriétaire sur le site du Fort, rue des Roses.

Compte tenu des changements à apporter aux orientations inscrites dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la commune de Corbas, le recours à la procédure de révision simplifiée s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil de Communauté a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet. La délibération d'ouverture à la concertation a été transmise aux 57 communes membres de la Communauté urbaine ainsi qu'aux 9 arrondissements de Lyon le 21 avril 2009. Une publication dans la presse a été réalisée le 27 avril 2009.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, un dossier de concertation a été adressé :

- à la mairie de Corbas,
- à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées.

La concertation s'est déroulée du 7 mai 2009 au 2 octobre 2009 inclus.

Les habitants et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation, déposés à la mairie de Corbas et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté urbaine.

Quatre observations ont été inscrites sur le cahier ouvert en mairie de Corbas et deux courriers y ont été annexés.

Ces observations et courriers expriment un désaccord quant à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site retenu par la Commune.

Les motifs invoqués font référence à des problèmes liés tant à la sécurité des biens et infrastructures pour les industriels dont les entreprises sont proches du lieu d'implantation, qu'à la dévalorisation du quartier que ce projet pourrait induire.

Des difficultés d'accessibilité au site et de circulation rue des Roses sont également citées ainsi qu'une inquiétude de voir hypothéqué le projet de valorisation du Fort de Corbas et de ses abords.

Sur ces observations, il convient de préciser que le secteur de la rue des Roses a fait l'objet d'une expertise technique, notamment en matière d'accès, menée par les services de la Communauté urbaine en charge de la réalisation de l'aire d'accueil.

Il est à remarquer, également, que l'expérience acquise des aires d'accueil des gens du voyage déjà construites dans l'agglomération, montre qu'il n'y a pas d'augmentation de l'insécurité ni de dévalorisation des sites concernés, en raison d'une gestion journalière de ces équipements.

De plus, le projet de protection et de valorisation du Fort de Corbas n'est pas remis en cause par l'installation de l'aire d'accueil, le PLU maintenant un zonage naturel et les orientations d'aménagement contenues dans l'orientation d'aménagement de quartier ou de secteur (OAQS) n° 11 (le Fort).

Au regard de ces éléments, la procédure de révision simplifiée s'est poursuivie.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage a fait l'objet d'un examen conjoint le 10 septembre 2009.

Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, par lettre du 7 septembre 2009, a émis un avis favorable ainsi que la chambre d'agriculture, par lettre du 8 septembre 2009.

Par courrier du 1er octobre 2009, la Chambre de commerce et d'industrie a donné un avis défavorable au projet.

Le compte rendu de la révision d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

Par arrêté en date du 10 septembre 2009, monsieur le président de la Communauté urbaine a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n° 4 du PLU de la Communauté urbaine.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2009 inclus, dans le même lieu que la concertation préalable.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique par voie d'affichage et de publications dans la presse, les 28 septembre et 26 octobre 2009.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à l'hôtel de Communauté.

Sept observations ont été formulées sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie de Corbas.

Quatre remarques expriment un désaccord sur le lieu d'implantation de l'aire d'accueil, rue des Roses.

Trois autres donnent un avis favorable au projet d'implantation de l'aire d'accueil sur le site retenu.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport et sa conclusion datés du 30 novembre 2009, un avis favorable à la révision simplifiée n° 4 du PLU de la Communauté urbaine afin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

Cet avis favorable est assorti de 9 recommandations et de 4 réserves :

- Les neuf recommandations concernent la qualité et la mise en œuvre de l'aire d'accueil. Elles seront transmises au service de la Communauté urbaine en charge d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Il convient de noter que ces recommandations recouvrent pour la plupart celles inscrites dans le cahier des charges élaboré et adopté par le département du Rhône et la Communauté urbaine pour la conception et la réalisation des aires d'accueil à construire sur le territoire de l'agglomération.

- La première réserve concerne l'accessibilité du site notamment pour les services de secours. Actuellement la rue des Roses, et sa chaussée de 6 mètres de large jusqu'au site de l'aire, satisfait à ces

exigences d'accessibilité. Le PLU, de plus, prévoit un possible élargissement à 10 mètres (emplacement réservé n° 28) et garantit ainsi l'avenir et l'adaptation à l'évolution des trafics.

- La seconde demande concerne l'interdiction du stationnement de caravane aux alentours, en dehors de l'aire d'accueil. Sur cette question, il peut-être répondu que la construction de l'aire d'accueil et la satisfaction des exigences du plan départemental permettront à monsieur le maire de signer l'arrêté d'interdiction du stationnement sauvage des caravanes qui rend possible l'exercice des pouvoirs de police.

- La troisième réserve évoque l'itinéraire, notamment piéton, entre le site de l'aire et le centre de Corbas. Cet itinéraire est aujourd'hui constitué par des trottoirs confortables et éclairés. Le plan de cet itinéraire pourra être affiché sur le bâtiment d'accueil de l'aire pour faciliter les déplacements piétons des futurs utilisateurs.

- Pour la dernière réserve qui concerne l'interdiction de la rue des Roses aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, il est bien sûr rappelé que cette interdiction, qui existe aujourd'hui, n'est pas remise en cause.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-20-1 1er du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-10, L 300-2 et R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, le dossier soumis à concertation et les observations du public lors de celle-ci ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint régulièrement tenue le 10 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 septembre 2009 ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée, et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 novembre 2009 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan ainsi tiré de la concertation préalable à la révision n° 4 du plan local de l'urbanisme en vue de l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Corbas.

2° - Approuve la révision simplifiée n° 4 du PLU de la Communauté urbaine relative à l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Corbas.

3° - Précise que cette délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- sera notifiée à monsieur le maire de Corbas,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.